

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2012

MÉMOIRE N° 2

Objet : Avis relatif à l'actuel projet d'usine de méthanisation de Romainville

Lancé en 2006, le projet d'usine de méthanisation porté par le SYCTOM à Romainville (Agence métropolitaine des déchets – syndicat regroupant 84 communes d'Île de France) prévoit d'assurer le traitement des déchets de 22 communes de la Seine Saint Denis et du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Le « dialogue compétitif » (procédure de sélections des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre) conclu en 2008 a retenu le procédé « Valorga » de l'entreprise URBASER, un procédé dit de tri mécano-biologique (TMB).

Installation classée au titre de la protection de l'environnement, l'usine du SYCTOM a fait l'objet d'une instruction par la préfecture de la Seine Saint Denis.

Une autorisation d'exploiter a été délivrée au SYCTOM par le Préfet du département en janvier 2011, après une enquête publique réalisée en juin 2010, qui a donné lieu à une très faible participation des citoyens (moins d'une dizaine de contributions au total).

Auparavant, le Conseil Municipal balbynien a été sollicité pour émettre un avis consultatif sur le projet en 2010. A la lumière des informations alors disponibles, il a émis un avis favorable.

À la fin de l'année 2011, des craintes de plus en plus nombreuses se sont exprimées au sujet du projet du SYCTOM d'implanter un centre de traitement des déchets sur la commune de Romainville, à la limite du territoire de la Ville de Bobigny.

Des habitants des quatre communes riveraines du projet (Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy le Sec), notamment réunis au sein de l'association ARIVEM (Association des riverains de l'usine de méthanisation), ont exprimé leur opposition au projet, mettant en cause le procédé choisi et ses conséquences potentielles en matière de nuisances.

La technologie du tri mécano-biologique, au regard des installations existant en France et dans d'autres pays européens, fait en effet l'objet de réserves importantes.

La qualité du biogaz et du compost qui seraient produits par l'usine ont également été mis en cause.

Enfin, la capacité de traitement prévue (315 000 tonnes d'ordures ménagères, 7 500 tonnes de refus de tri des collectes sélectives) est jugée excessive dans une zone urbaine dense appelée à accueillir de nouvelles habitations et des équipements publics.

Sur ce point, le SYCTOM a reconnu que la capacité et la taille étaient trop importantes pour le lieu d'implantation prévu et s'est dit ouvert à envisager la création d'unités plus petites.

Le 1^{er} février 2012, à la demande de la Maire de Bobigny, une réunion publique a été organisée par la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble », qui dispose désormais de la compétence de la collecte des déchets.

Plus de 600 habitants de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville y ont participé. Au terme de la réunion, un moratoire de plusieurs mois a été décrété permettant l'arrêt immédiat des travaux afin d'ouvrir une période de concertation pour réexaminer collectivement le projet.

Un garant a été désigné pour veiller à la transparence d'un audit technique indépendant, informer régulièrement les habitants et assurer la tenue du débat public. Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de la concertation. Un site Internet a été créé pour la diffusion des informations.

Deux bureaux d'études ont été missionnés pour réaliser l'audit technique à partir du dossier réglementaire de présentation du projet :

- l'Institut National de l'Environnement industriel et des risques (INERIS) sur l'analyse des risques,
- et la société EREP sur l'analyse de la qualité environnementale.

Les conclusions de deux études ont été rendues publiques le 18 octobre à la Bourse du Travail, une réunion qui a réuni environ 300 personnes, dont une large majorité d'habitants.

Au terme de cette période de discussion, conformément à l'engagement pris par Madame la Maire, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis à la lumière des débats menés depuis plusieurs mois sur le projet actuel.

Neuf mois après le début du moratoire et au terme de plusieurs réunions, force est de constater que la concertation engagée n'a pas permis de lever les doutes ni de rétablir la confiance nécessaire pour qu'un projet d'une telle ampleur puisse se concrétiser en l'état.

La nécessité de construire un centre de traitement des déchets fait l'objet d'un large consensus parmi les citoyens. Les élus comme les habitants ont répété à plusieurs reprises qu'un tel centre était nécessaire pour la gestion des déchets produits au sein des communes du cœur de département.

Toutefois, la conception d'un tel projet doit pouvoir se faire de manière concertée, en relevant le défi d'une politique ambitieuse en matière de tri, un défi environnemental et démocratique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet actuel d'usine de méthanisation porté par le SYCTOM sur la commune de Romainville,
- de demander à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » de promouvoir une politique ambitieuse en matière de tri sélectif sur l'ensemble de territoire intercommunal,
- d'engager, en lien avec la politique de tri qui sera mise en œuvre, une réflexion collective pour qu'un projet alternatif d'usine de traitement des déchets puisse être conçu en créant les conditions de la participation citoyenne,
- de saisir en amont la Commission Nationale du Débat Public afin qu'elle organise la concertation autour d'un projet alternatif qui sera conçu.